

Commune de Chirac

Compte-rendu du Conseil Municipal vendredi 14 juin 2019

Date de la convocation : 04 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 11

Le quatorze juin deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chirac s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSIAS, Maire de Chirac.

Présents : MM Christian MASSIAS, Joël SAVIGNAT, Gilbert SOULAT, Gilbert PATTEUW
Mmes Monique PERILLAUD, Eliane DELHOMMEAU, Sandrine VALLADE

Absents et excusés : Mmes Marie DEVESNE, Virginie LEBRAUD, Mylène CORDEAU
MM. Michel FOURNIER, Gérard ROCHER, Michel GRANET, Roland TUYERAS

Pouvoirs : Monsieur Michel FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Gilbert PATTEUW
Monsieur Gérard ROCHER donne pouvoir à Monsieur Christian MASSIAS
Monsieur Roland TUYERAS donne pouvoir à Monsieur Gilbert SOULAT
Madame Virginie LEBRAUD donne pouvoir à Madame Monique PERILLAUD

Mme Monique PERILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20H40

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- PLUi Haute Charente (Avis sur projet)
- Transfert de compétences Eau Potable et assainissement collectif
- Recensement de la population
- Prix des tables de l'ancienne cantine
- Participation aux frais de séjour voyage scolaire du Collège de Chabanais
- Délibération pour modification du temps de Travail d'un emploi à temps non complet
- Délibération fête du village : règlement des factures
- Délibération Service Public Assainissement : rapport annuel 2018
- Reconduction du « ticket sport et culture » : année scolaire 2019-2020
- Lutte contre le frelon asiatique : participation communale
- Questions et informations diverses

Le Maire rajoute cinq points à l'ordre du jour :

- Location de la cantine à Mr Dardillac
- Elus communautaires lors du prochain mandat
- PLUI – Périmètres des abords – Manot
- Affectation du résultat – annule et remplace la délibération 201918
- Vente de la dernière parcelle du lotissement « Les Bruchets »

➤ **Approbation du compte- rendu de séance**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2019 a été transmis par papier. Aucune remarque n'est apportée, il est donc validé à l'unanimité.

➤ **Location de la cantine à Mr Dardillac**
Délibération n°2019/33/3.3

Monsieur le Maire donne lecture du courrier remis par Monsieur Emmanuel DARDILLAC, domicilié à Exideuil/Vienne (16150) qui souhaite trouver un local lui permettant d'exercer son activité de traiteur. L'école étant fermée, la cantine est disponible et semble convenir au local que recherche Monsieur Dardillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de louer, à compter du 1^{er} juillet 2019, la cantine,
- FIXE le prix du loyer mensuel à 150,00 euros TTC (125,00 euros HT) plus 30,00 euros TTC de charges (25 euros HT)
- PRECISE que la Commune prendra à sa charge l'installation des sous-compteurs dans la cantine, et que l'entretien du matériel présent sur place restera à la charge du locataire,
- DELEGUE le maire pour signer le bail commercial et toutes les pièces relatives à la location.

➤ **Elus communautaires lors du prochain mandat**
Délibération n°2019/34/5.7

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des

communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 80 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Terres de Haute Charente	3 982	7
Chasseneuil sur Bonnieure	3 050	5
Confolens	2 691	4
Chabanais	1 693	3
Brigueuil	1 086	2
Saint-Claud	1 057	2
Exideuil	1 025	2
Etagnac	976	2
Nieuil	933	2
Champagne-Mouton	889	2
Saint-Maurice-des-Lions	882	2
Chassenon	878	2
Ansac-sur-Vienne	830	2
Saint-Laurent-de-Ceris	775	2
Chirac	748	2
Brillac	659	2
Montemboeuf	650	2
Manot	563	2
Chabrac	559	2
Lessac	546	1
Vitrac-Saint-Vincent	517	1
Saulgond	515	1
Esse	505	1
Lesterps	483	1
Abzac	474	1
Alloue	471	1
Les Pins	464	1
Cherves-Chatelars	411	1
Suaux	401	1
Oradour-Fanais	397	1
Massignac	392	1
Pressignac	364	1
Ambernac	362	1
Plevuille	352	1
Saint-Mary	350	1
Saint-Christophe	345	1
Le Lindois	343	1
Benest	320	1

Mazerolles	315	1
Montrollet	307	1
Lussac	291	1
Roussines	275	1
Hiesse	243	1
Saint-Coutant	222	1
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1
Epenède	195	1
Lésignac-Durand	184	1
Le-Grand-Madieu	173	1
Le Bouchage	159	1
Chassiecq	144	1
Parzac	138	1
Le Vieux-Cérier	133	1
Mouzon	130	1
Vieux-Ruffec	106	1
Verneuil	98	1
Turgon	86	1
Sauvagnac	61	1
TOTAL	35 630	88

Total des sièges répartis : 88

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer, à 88 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme vu dans le précédent tableau.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Approbation du périmètre délimité des abords de l'Eglise de Manot**
Délibération n°2019/35/2.1 BIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 22 février dernier, il a été demandé de bien vouloir se prononcer sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques, dans le cadre de la procédure d'élaboration des PLU intercommunaux prescrits par la communauté de communes de Charente Limousine.

Aujourd'hui, le contrôle effectué par les services de l'Etat a mis en avant l'omission suivante :

- outre le périmètre délimité des abords de la chapelle, la commune est également concernée par le périmètre délimité des abords de l'église de Manot.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la cartographie de la commune de Manot, pour les quelques parcelles situées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise de Manot proposé par le service de l'architecture et du patrimoine dans les plans annexés à la présente délibération
- DELEGUE le Maire, pour signer toutes les pièces relatives au dossier

➤ **PLUi Haute Charente**

Au cours de la réunion sur le PLUi Haute Charente, le vendredi 7 juin 2019 à la mairie de Chabanais, Véronique JEAN a remis à chaque commune présente les cartes plus un CD concernant le PLUi.

Ces cartes pourront être étudiées dans chaque mairie pendant 3 mois à compter du 23 mai. Des remarques pourront être ajoutées au cours de la délibération.

➤ **Transfert de compétences eau potable et assainissement**

Délibération n°2019/36/5.7

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente-Limousine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Charente-Limousine ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de

Charente-Limousine au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DELEGUE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

➤ **Recensement de la population**

Délibération n° 2019/37/4.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Le maire devra nommer par arrêté un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation du recensement ainsi que des 2 agents recenseurs chargés de la collecte. Après en avoir délibéré le conseil municipal

- DELEGUE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

➤ **Prix des tables et chaises de l'ancienne cantine**

Délibération n° 2019/38/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa précédente séance, le conseil a validé la vente de matériel de l'ancienne cantine la commune de Taponnat, et qu'il est nécessaire aujourd'hui de déterminer le prix de vente, pour rappel, la commune a vendu 2 tables et 8 chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE le prix à 150 € pour 2 tables et 8 chaises
- DELEGUE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

➤ **Participation aux frais de séjour voyage scolaire du collège de Chabonais**

Délibération n°2019/39/7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 janvier 2017 fixant la participation communale de 35,00 € attribuée aux enfants domiciliés sur la commune de Chirac.

Il présente la liste des 15 enfants qui ont participé aux voyages organisés par le collège Jean de la Quintinie de Chabonais du 21 au 24 Mai 2019 en Auvergne « Labourboule » et qui peuvent prétendre à l'octroi de cette participation :

- DEVESNE Amélie
- LEROY Morgan
- BONDIE Thomas
- DUMAINE Juliette
- SANQUER BEAUFILS Allan
- BOBIN Eliott

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser au collègue de Chabanais la somme de 210,00 euros correspondant à la participation de 35,00 euros x 6 enfants.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

➤ **Délibération pour modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Délibération n° 2019/40/4.2

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote des tarifs des salles de la commune au 1^{er} février dernier, il a été évoqué les heures complémentaires de notre agent technique et notamment les recommandations du Trésorier de Terre de Haute Charente.

Effectivement, il était plus judicieux d'augmenter le temps de travail vu la fréquence des heures complémentaires. Compte tenu de ces informations, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale du temps de travail.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet créé initialement pour une durée de 4 heures par semaine par délibération du 24 février 2012, à 5 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du comité technique réuni le 30 avril 2019,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'Adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Délibération fête du village : règlement des factures**

Délibération n° 2019/41/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 27 juillet 2019 aura lieu à Chirac la « fête du village » et qu'afin de pouvoir régler les factures afférentes à cette manifestation, à savoir :

- la logistique de la scène,
- la participation des musiciens, conteurs, chanteurs,
- autres dépenses,

il est nécessaire de prendre une délibération pour l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition et,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 « fêtes et cérémonies ».

➤ **Délibération Service Public d'assainissement : rapport annuel 2018**

Délibération n°2019/42/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure l'obligation au maire de présenter au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018, présenté par le Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

➤ **Reconduction du « ticket Sport et culture » année 2019/2020**

Délibération n°2019/43/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du « Ticket Sport et Culture » et précise que pour 2018/2019 c'est 23 tickets qui ont été délivrés, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participations à destination des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire l'opération « ticket sport et culture » pour l'année scolaire 2019/2020, et de reprendre les conditions de délivrance du « ticket sport et culture », à savoir :
Les parents doivent être domiciliés sur la commune de Chirac et se présenter obligatoirement en mairie pour l'inscription de leurs enfants.
Le « ticket sport et culture » est attribué aux enfants en âge scolaire, à partir de 6 ans, scolarisés en primaire, collège ou au lycée jusqu'à 16 ans révolus.
Le montant du ticket est de 20.00 euros, sans condition de ressources.
Ce ticket est nominatif, il ne sera délivré qu'un seul ticket par enfant.
- PRECISE qu'une convention fixant les modalités devra être signée entre les clubs ou associations partenaires de l'opération et le Maire.
- DELEGUE le Maire pour signer les conventions de partenariat et toutes les pièces référentes à la mise en place du « ticket sport et culture ».

➤ **Lutte contre le frelon asiatique : participation communale**

Délibération n° 2019/44/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'aide à lutter contre le frelon asiatique mis en place jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental n'est plus reconduit.

La commune peut cependant mettre en place une participation. Le Maire demande à l'assemblée si comme l'an passé, la commune souhaite maintenir cette participation à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de prendre en charge la moitié des frais de l'intervention,
- PRECISE que ces frais seront réglés directement à l'entreprise.

➤ **Décision Modificative 3 – Virement de crédits en section de fonctionnement**
Délibération n° 2019/45/7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de rétrocession de Mme Chazeaubénit, vu lors du conseil du 17 mai dernier. Afin de pouvoir verser le remboursement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

673	Titres annulés	+ 50 €
615231	Voiries	- 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider la proposition présentée,
- DELEGUE le Maire pour signer les documents

➤ **Affectation du résultat de l'exercice 2018 : budget commune**
Annule et remplace la délibération 2019/18/7.1
Délibération n°2019/46/7.1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la faute de frappe réalisée sur la délibération n°2019/18/7.1 concernant la décision d'affectation du résultat au compte 1068 et précise que cette erreur n'a pas été commise lors de la saisie du budget. La somme à porter est de 59 096.78 € et non 59 036.78 €. Pour rappel les chiffres de la délibération :

Reports :	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de 2017 :	71 546 .49 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2017 :	215 014 .91 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de :	68 020 .71 €
Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de :	106 338 .68 €

Restes à Réaliser (investissement) :	
En dépenses pour un montant de :	61 771,00 €
En recettes pour un montant de :	6 200,00 €

Besoin de financement (section d'investissement) :	59 096.78 €
--	-------------

Décision d'affectation :	
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	59 096.78 €

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	262 256 .81 €
--	---------------

➤ **Vente de la dernière parcelle du lotissement « Les Bruchets »**
Délibération n° 2019/47/7.10

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il reste une parcelle à vendre dans le lotissement, et annonce qu'il a été contacté par l'Agence TradiHome qui a trouvé un acquéreur pour ce dernier lot. Le Maire demande l'autorisation de signer un compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée F 1380 d'une superficie de 689 m²
- Fixe le prix de vente à 8.00 euros TTC le m², soit un montant total de 5 512 €
- PRECISE que la rédaction de l'acte sera confiée à Me Baillet (Notaire à Chabanais 16150)
- DELEGUE le Maire, pour signer toutes les pièces relatives au dossier

